



montréal · ottawa · toronto · hamilton · région de waterloo · calgary · vancouver · moscou · londres

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

Télec. : 514-876-9011

Paule.hamelin@gowlings.com

Montréal, le 21 juillet 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Adjointe
Tél. : (514) 878-1041, poste n° : 65254

Objet : Régie - Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur d'électricité
Votre dossier : R-3897-2014
Notre dossier : L113490039

Chère consœur,

Pour donner suite à la décision procédurale de la Régie D-2015-103 du 30 juin 2015 dans le dossier mentionné en titre, nous vous transmettons, par la présente, notre budget de participation au présent dossier.

Aussi, tel que demandé par la Régie, nous désirons confirmer notre intérêt à intervenir au présent dossier dans le cadre de la Phase 1 afin d'y traiter notamment des enjeux ci-après mentionnés.

Tout d'abord, nous voulons faire valoir qu'il devrait y avoir deux (2) mécanismes de réglementation incitative l'un pour le Distributeur et l'autre pour le Transporteur vu les particularités qui sont propres à chacun. Nous considérons mettre notre emphase sur le MRI qui devrait s'appliquer plus particulièrement au Transporteur en préconisant un plafonnement des revenus.

Nous entendons également mettre de l'avant certaines des caractéristiques du MRI en vertu de l'article 48.1 de la Loi soit essentiellement les coûts et la fiabilité (qualité du service) en proposant des indicateurs de performance pour ces caractéristiques.

Nous considérons également traiter de la question des mécanismes de report des gains d'efficience, les mécanismes de découplage et les clauses de révision ou de sorties qui pourraient être nécessaires.

Quant à un mécanisme de partage, nous considérons à ce stade-ci proposer qu'il soit proportionnel à l'utilisation par les utilisateurs et que les différents types de clients soient traités de façon équitable.

À ce stade-ci du dossier, nous considérons travailler en collaboration avec l'AQCIE-CIFQ et l'expert qui est proposé par ces associations dans le cadre de la Phase 1 de ce dossier. Nous envisageons également de déposer une preuve qui porterait essentiellement sur les enjeux décrits plus haut.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Paule Hamelin
PH/st